



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE LUNDI 3 FÉVRIER 2020

Aux personnes intéressées par les projets de règlement numéro 381-10-2020, 382-26-2020, 384-04-2020 et 385-01-2020 qui ont été adoptés lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020.

Avis est donné par la présente, **qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement, aura lieu le lundi 3 février 2020 à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 255, boulevard Constable à McMasterville.**

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ces projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement.

Le projet de règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer les dispositions relatives à la zone C-8 par de nouvelles dispositions relatives à la zone MXT-8 a pour but :

- D'introduire de nouveaux critères et objectifs encadrant le lotissement, l'implantation et l'architecture des bâtiments, l'aménagement des terrains et des stationnements et l'affichage dans le but d'offrir un milieu de vie convivial dans le Carrefour Laurier;
- De favoriser les liens de mobilité active, une plus grande présence d'espaces verts et d'aménagements paysagers dans le Carrefour Laurier.

Ce projet de règlement vise les propriétés situées de part et d'autre de la rue W.-McMaster entre la route 116 et le boulevard Constable.

Le projet de règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'effectuer la concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire prévues au schéma d'aménagement a pour but :

- De se conformer aux nouvelles normes exigées au schéma d'aménagement par la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- D'encadrer la gestion du bruit et des vibrations aux abords de l'emprise ferroviaire;
- De réduire la distance minimale de sécurité aux abords de l'emprise ferroviaire pour le secteur situé au sud de la voie ferrée entre les rues Parent et Bernard-Pilon et d'appliquer les distances minimales de sécurité uniquement pour les nouvelles constructions.

Ce projet de règlement vise les propriétés situées à 300 mètres ou moins de l'emprise ferroviaire.

Le projet de règlement numéro 384-04-2020 amendant le règlement de construction numéro 384-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'atténuation du bruit et des vibrations à proximité du corridor ferroviaire a pour but :

- D'effectuer une concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Ce projet de règlement vise les propriétés situées à 100 mètres ou moins de l'emprise ferroviaire.

Le projet de règlement 385-01-2020 abrogeant le règlement 385-00-2008 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de McMasterville a pour but :

- D'enlever certaines normes devenues désuètes étant donné que le secteur visé n'est plus vacant.

Ce projet de règlement vise les propriétés situées de part et d'autre de la rue W.-McMaster, entre la route 116 et le boulevard Constable et celles portant les adresses 759 à 795, boulevard Constable.

Les projets de règlement et l'illustration des secteurs visés peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 17^e jour du mois de janvier 2020.

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe par intérim,

Me Sarah Giguère